



## CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENT FISE XPERIENCE SERIES THONON 2022

**Entre les soussignés :**

**d'une part,**

La ville de Thonon-les-Bains, représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, en sa qualité de Maire et habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du..... 2022,

ci-après désignée « la Ville »

**et d'autre part,**

la société XXXXXXXX

TYPE DE SOCIETE : XXXXX

dont le siège social est à XXXXXXXX

Numéro de SIRET : XXXXX

Représentée par : Madame/Monsieur XXXXXXXX en sa qualité de XXXXXXXX

ci-après désignée « le Partenaire »

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

### **Préambule**

Du 13 au 15 août 2022, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera sur la place de Crête une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par Hurricane à la Ville de 25 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région,) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de promouvoir sa marque dans le cadre de cet évènement, le Partenaire sollicite donc la Ville afin d'assurer une visibilité de sa marque aux mêmes conditions que celles proposées par HURRICANE, organisateur de l'évènement, pour ses partenaires privés.



**DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien financier apporté par le Partenaire à la Ville pour mettre en œuvre l'évènement FISE XPERIENCE SERIES,
- Les modalités de valorisation du soutien apporté par le Partenaire consenties par la Ville,
- Le cadre des relations entre chacune des parties.

**Article 2 – Acte de partenariat**

Le Partenaire, dans le cadre de ses actions de promotion et de valorisation de son image, s'engage à contribuer au financement de l'évènement décrit ci-dessus en versant la somme de XXXX € HT, soit XXXX TTC à la Ville.

Ce financement correspond aux visibilité publicitaires suivantes :

XXXXXXXXXX

**Article 3 – Contrepartie de l'acte de partenariat**

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Partenaire pour financer l'évènement décrit ci-dessus. La Ville s'engage par ailleurs à assurer au Partenaire la visibilité correspondant au niveau de participation financière choisi par le Partenaire pendant la durée de l'évènement.

**Article 4 – Modalité de règlement de la contribution financière**

À l'issue de l'évènement, et après confirmation par les parties du respect lors de l'évènement des affichages prévus, la contribution financière du Partenaire sera régularisée par émission d'un titre de recettes par la Ville du montant prévu à l'article 2. Les sommes dues par le Partenaire seront alors immédiatement exigibles.

**Article 5 – Relations entre le Partenaire et la Commune**

La Commune s'engage à faciliter les relations entre l'organisateur de l'évènement et le Partenaire afin d'assurer la bonne compréhension entre les parties des visuels promotionnels à produire par le Partenaire.



**ARTICLE 6 - Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae.

Les Parties ne pourront céder, partager ou transférer, en tout ou partie et auprès de quiconque, les droits qui lui sont concédés aux termes des présentes.

**ARTICLE 7 – Résiliation anticipée de la convention et Annulation de l'évènement**

En cas d'annulation de l'évènement pour toute raison indépendante de la volonté des parties, celles-ci ne seront redevables d'aucune indemnité ni pénalité. En particulier, la Ville n'appellera pas les fonds dus par le Partenaire prévus à l'article 2

**ARTICLE 8 – Droit applicable – litiges - juridiction**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 30 jours.

À défaut d'accord amiable dans les 30 jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention, au tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux paraphés à chacune des pages, sauf la page de signatures

À Thonon les Bains, le XXXXXXXXXX

Pour la société .....  
Madame / Monsieur .....

Pour la **Ville de Thonon-les-Bains**  
le Maire  
Christophe ARMINJON